

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 juillet 2008**

Décision n° **B-2008-0113**

commune (s) : Meyzieu

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située 90, rue de la République et appartenant à M. et Mme Senaque

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 30 juin 2008

Compte-rendu affiché le : 9 juillet 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Passi (pouvoir à M. Claisse), Mmes Dognin-Sauze, Gelas, M. Rivalta.

Bureau du 8 juillet 2008**Décision n° B-2008-0113**

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 90, rue de la République et appartenant à M. et Mme Senaque**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 juin 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain située 90, rue de la République à Meyzieu, appartenant à monsieur et madame Senaque et nécessaire à l'élargissement de ladite rue.

Il s'agit d'une parcelle de terrain d'une superficie totale de 78 mètres carrés, cédée libre de toute location ou occupation, à détacher des parcelles cadastrées n° 258 et 278 de la section DH.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine achèterait ce terrain au prix de 7 020 €.

Elle ferait également procéder à ses frais aux travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété soit :

- reconstruction au nouvel alignement d'une clôture constituée de panneaux de treillis soudés d'une hauteur de 1,80 mètre,
- plantation à l'arrière de cette clôture d'une haie de conifères type cyprès de Leyland d'une hauteur de 1 à 1,20 mètre.

Ces travaux, estimés à 5 000 € TTC environ, ne sont pas augmentatifs du prix de vente ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située 90, rue de la République à Meyzieu, appartenant à monsieur et madame Senaque, au prix de 7 020 €.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - déposer une déclaration préalable.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1067 le 18 décembre 2007 pour la somme de 1 400 000 €.

4° - Le montant à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 7 020 € pour l'acquisition, de 800 € environ pour les frais d'actes notariés et de 5 000 € TTC environ de travaux - compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2008.